

REFERENTIEL EMPLOI ACTIVITES COMPETENCES DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur d'engins de grands terrassements

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	1/44

SOMMAIRE

	Pages
Présentation de l'évolution du titre professionnel	5
Contexte de l'examen du titre professionnel	5
Liste des activités	6
Vue synoptique de l'emploi-type.....	8
Fiche emploi type	9
Fiches activités types de l'emploi	13
Fiches compétences professionnelles de l'emploi	21
Fiche compétences transversales de l'emploi.....	39
Glossaire du REAC	41

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	3/44

Introduction

Présentation de l'évolution du titre professionnel

Depuis 2004, année de création, le Titre Professionnel « Conducteur de bouteur et de chargeuse (CBC) » avait scindé l'emploi en trois blocs de compétences (activités) :

- conduire un bouteur ;
- conduire une chargeuse ;
- conduire un tombereau automoteur articulé.

En 2019/2020, l'analyse des besoins en matière d'emploi et de compétences certifiées montre que ce Titre Professionnel n'est pas complètement adapté aux besoins des entreprises qui interviennent sur les grands chantiers de terrassement et ce pour trois raisons principales :

- 1 - Excepté sur les chantiers de construction de tunnels de manière traditionnelle, la chargeuse sur chenilles (Trax) n'est que rarement mobilisée en qualité d'engin de production.
- 2 - La certification des compétences en matière de conduite des bouteurs n'intègre pas les nouvelles technologies d'aide à la conduite (guidage laser, 2D et 3D GPS).
- 3 - Alors que les opérations de compactage sont de plus en plus techniques et que de leur rigueur dépend en grande partie la qualité et la pérennité de l'ouvrage, la conduite des compacteurs n'est pas abordée.
- 4 - Sur les chantiers, la mobilisation de gros tracteurs agricoles équipés de tonnes à eau (arroseuses), d'épandeurs de liant, de malaxeurs et de remorques bennes sont de plus en plus présents. Leur conduite requiert des savoir-faire spécifiques et différents de ceux de la conduite des tombereaux automoteur articulés que seul le CACES® permet de certifier.

De fait ce Titre Professionnel doit être revu pour correspondre aux évolutions des besoins des entreprises.

En conséquence le Titre Professionnel « Conducteur de bouteur et de chargeuse » est recentré sur la conduite des engins principaux mobilisés sur les chantiers de grands terrassements (la pelle hydraulique de production sur chenilles, le tombereau automoteur articulé, le bouteur et le compacteur), tout en y intégrant les savoir-faire nécessaires à l'utilisation des nouveaux équipements présents désormais sur les machines calibrées pour ces travaux.

Concernant la conduite des tracteurs agricoles sur le domaine public, la loi impose que dès lors que l'engin n'est pas attaché à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole, son conducteur soit titulaire d'un permis de conduire correspondant à la masse de l'engin (Permis B jusqu'à 3,5 T de PTAC), et poids lourd au-delà. Sachant que dans le milieu agricole, il est admis qu'un tracteur peut être conduit par une personne dès l'âge de 16 ans sans obligation particulière de certification de quelconques savoir-faire, ces deux éléments conduisent à admettre qu'il n'est pas opportun d'intégrer la conduite de cet engin dans le présent outil de certification.

Afin d'apporter un maximum de lisibilité à cet outil de certification, l'intitulé existant est modifié ainsi « *Conducteur de bouteur et de chargeuse* » est remplacé par « *Conducteur d'engins de grands terrassements* ».

Contexte de l'examen du titre professionnel

Les travaux de la réingénierie sont fondés sur la veille sectorielle professionnelle, des entretiens avec des salariés d'entreprises, une enquête auprès des entreprises utilisatrices ainsi que des échanges avec leurs structures représentatives :

- La CNATP,
- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) et leurs syndicats de spécialité.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	5/44

Liste des activités

Ancien TP : Conducteur de bouteur et de chargeuse

Activités :

- Conduire un bouteur
- Conduire une chargeuse
- Conduire un tombereau automoteur articulé

Nouveau TP : Conducteur d'engins de grands terrassements

Activités :

- Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement
- Conduire un tombereau automoteur articulé
- Conduire une pelle hydraulique de production
- Conduire un bouteur

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	6/44

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement	1	Conduire en sécurité un compacteur
		2	Réaliser le compactage de couches de remblais
2	Conduire un tombereau automoteur articulé	3	Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé
		4	Travailler à proximité des réseaux
		5	Transporter des matériaux sur un chantier
3	Conduire une pelle hydraulique de production	6	Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production
		4	Travailler à proximité des réseaux
		7	Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport
4	Conduire un bouteur	8	Conduire en sécurité un bouteur
		4	Travailler à proximité des réseaux
		9	Construire un remblai avec un bouteur

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	8/44

FICHE EMPLOI TYPE

Conducteur d'engins de grands terrassements

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Le conducteur d'engins sur les chantiers de grands terrassements effectue, sous les directives du chef de chantier et/ou du chef d'échelon, des travaux de terrassement (décapage de la terre végétale, réalisation de déblais, construction de remblais avec transport de matériaux et compactage, le dressage de plateformes et de talus).

Suivant le type d'engin confié, il peut être appelé à utiliser des équipements spécifiques tels que la lame tip dozer, angle dozer ou tilt dozer, le scarificateur, le ripper ainsi que les nouvelles technologies d'aide à la conduite (guidage laser, 2D et 3D GPS).

Il est seul sur son engin, mais son activité est intégrée au sein d'une équipe composée de conducteurs de différents engins et d'ouvriers à pied (personnel d'encadrement, de contrôle qualité et de topographie).

Polyvalent sur la conduite des deux engins principaux que sont le bouteur et la pelle hydraulique de production, selon les besoins de l'entreprise, il doit également être capable de conduire le tombereau automoteur articulé et le compacteur.

Il possède un degré d'autonomie et de responsabilité important dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Attentif à son environnement de travail, il doit organiser les zones d'évolution des engins de transport de matériaux. Il veille à la sécurité des personnes dans la zone d'évolution de sa machine et intègre l'ensemble des contraintes d'environnement, de sécurité, de qualité et de rendements afférents au chantier. Il doit tenir compte des contraintes liées à la nature des sols, aux ouvrages rencontrés et aux conditions météorologiques.

Il a la responsabilité du bon fonctionnement de son engin dont il effectue un contrôle quotidien et peut, suivant le type d'entreprise, en assurer la maintenance de premier niveau, dans le respect du carnet d'entretien et des consignes de sécurité.

Selon la localisation des chantiers, le conducteur d'engins sur les chantiers de grands terrassements peut être amené à se déplacer et à travailler en fonction des horaires adaptés à l'organisation du chantier. Il est soumis au bruit, aux vibrations, à la chaleur et à la poussière.

Il tient l'emploi dans l'application des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), sinon du plan de prévention. Il dispose d'une autorisation de conduite des engins confiés délivrée par son employeur conformément aux exigences du code du travail.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

La construction de routes, d'autoroutes et de lignes ferroviaires à grandes vitesses,
La construction de barrages,
La construction de canaux (irrigation, voies navigables),
La construction de plateformes industrielles.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

Conducteur de pelle hydraulique de production,
Conducteur de bouteur,
Conducteur de tombereau automoteur,
Conducteur de compacteur à bille lisse ou pied de mouton.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	9/44

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Article R4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.
Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code du travail :

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 du code du travail :

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Sans objet

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement

Conduire en sécurité un compacteur

Réaliser le compactage de couches de remblais

2. Conduire un tombereau automoteur articulé

Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé

Travailler à proximité des réseaux

Transporter des matériaux sur un chantier

3. Conduire une pelle hydraulique de production

Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production

Travailler à proximité des réseaux

Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport

4. Conduire un bouteur

Conduire en sécurité un bouteur

Travailler à proximité des réseaux

Construire un remblai avec un bouteur

Compétences transversales de l'emploi

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	10/44

Communiquer
Travailler et coopérer au sein d'un collectif
Respecter des règles et des procédures

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau 3 (Cadre national des certifications 2019)
Convention(s) : Convention collective des travaux publics.
Code(s) NSF :
230u--Conduite d'engins de chantier

Fiche(s) Rome de rattachement

F1302 Conduite d'engins de terrassement et de carrière

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	11/44

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 1

Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de compacteur conduit et assure la maintenance de premier niveau de son engin en appliquant les consignes de sécurité, édictées par la R 482 de la CNAM-Risques professionnels. Il exerce son emploi dans les entreprises de travaux publics, du génie civil et de l'exploitation des carrières.

Sous réserve de suivre une formation ciblée afin d'acquérir les techniques spécifiques, le professionnel sera en mesure de conduire tout compacteur mobilisé dans le cadre de la réalisation de travaux de VRD, d'assainissement ou routiers.

Il participe en tant qu'ouvrier à pied, généralement en équipe à la réalisation des diverses tâches d'un terrassement (implantations, guidage des conducteurs d'engins, aide aux opérations topographiques, signalisation, etc.), ce depuis les travaux préparatoires et jusqu'aux réglages.

Les travaux de compactage sont réalisés par le conducteur seul à partir de directives simples.

Selon qu'il exécute la construction de remblais, le compactage de pistes de chantier ou de plateformes, la conduite de la machine nécessite des aptitudes différentes.

Dans le cadre de la construction de remblais par couches successives d'épaisseur prédéfinie, si la machine confiée en est équipée, il utilisera le dispositif GPS d'aide à la conduite et à l'optimisation de la qualité.

L'activité de compactage est organisée par l'encadrement du chantier et l'autonomie du conducteur de compacteur est limitée à l'exécution de sa tâche.

L'entretien de premier niveau est réalisé à partir des prescriptions du constructeur et des consignes de l'entreprise. Il le réalise seul ou sous le contrôle du responsable de la maintenance.

Lors des opérations de transfert de son engin sur remorque porte-engins, il peut y participer en aidant à la réalisation des opérations d'arrimage.

Il peut être appelé à conduire d'autres engins tels que les tombereaux automoteurs articulés.

Il se déplace selon la localisation des chantiers. Ses horaires et plages de travail peuvent être variables en fonction de l'organisation retenue. Il est soumis au bruit, à la chaleur, aux vibrations et à la poussière.

Il maintient une vigilance constante liée à la diversité des tâches confiées et des environnements de chantier, (présence de réseaux aériens, d'hommes à pied et d'autres engins évoluant à proximité de la zone de travail et des risques de renversement lors de l'intervention à proximité des talus de remblai).

Il est un acteur important de la qualité des travaux effectués car il se doit de respecter en permanence les consignes données (vitesse de travail, nombre et recouvrement des passes de compactage, mise en œuvre ou pas de la vibration appropriée de la bille, enregistrement des données pour l'établissement du Q/S, etc.).

Il applique les règles de sécurité et environnementales et prend en compte les risques spécifiques selon le type d'ouvrage.

Il tient l'activité dans l'application des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), sinon du plan de prévention.

Il dispose d'une autorisation de conduite de l'engin confié délivrée par son employeur conformément aux exigences du code du travail.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Article R4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code du travail :

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	13/44

l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 du code du travail :

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;

2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;

3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;

4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Conduire en sécurité un compacteur
Réaliser le compactage de couches de remblais

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer
Travailler et coopérer au sein d'un collectif
Respecter des règles et des procédures

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	14/44

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 2

Conduire un tombereau automoteur articulé

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de tombereau automoteur articulé conduit et assure la maintenance de premier niveau de son engin en appliquant les consignes de sécurité, édictées par la R 482 de la CNAM-Risques professionnels. Il exerce son emploi dans les entreprises de travaux publics, du génie civil et de l'exploitation des carrières.

Sous réserve de suivre une formation ciblée afin d'acquérir les techniques spécifiques, le professionnel sera en mesure de conduire tout tombereau automoteur articulé équipé en benne, arroseuse ou épandeur de liant mobilisé dans le cadre de la réalisation de travaux routiers ou de terrassement.

Suivant les chantiers il peut être appelé à conduire d'autres engins notamment la pelle hydraulique de production, le bouteur ou les compacteurs. Il exécute, généralement en situation d'échelon et à partir de directives simples, tous les types de transports de matériaux nécessaires dans le cadre du mouvement de terres d'un chantier.

Selon qu'il travaille sur un chantier isolé, à proximité de la circulation routière (élargissement de route ou autoroute), avec des conditions météorologiques difficiles, la conduite de la machine nécessite des aptitudes particulières.

L'entretien de premier niveau est réalisé par le conducteur, seul ou sous le contrôle du responsable de la maintenance, à partir des prescriptions du constructeur et des consignes de l'entreprise.

Si le gabarit de la machine le permet, le conducteur peut réaliser seul le transfert du tombereau automoteur articulé en empruntant la voirie routière, dans ce cas il se conforme au Code de la Route.

Lors des opérations de transfert de son engin sur remorque, il peut y participer en aidant à la réalisation des arrimages et en conduisant si besoin la voiture pilote.

Le conducteur de tombereau automoteur articulé se déplace selon la localisation des chantiers. Ses horaires et plages de travail peuvent être variables en fonction de l'organisation retenue.

Il est soumis au bruit, à la chaleur, aux vibrations et à la poussière.

Il maintient une vigilance constante liée à la diversité des environnements, tels que les réseaux aériens, les ouvrages d'art qu'il est amené à franchir et les pistes glissantes, ainsi qu'à la présence des hommes et autres engins sur le chantier. Il respecte les règles de sécurité et environnementales, et prend en compte les risques spécifiques selon le type d'ouvrage.

Il tient l'activité dans l'application des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), sinon du plan de prévention.

Il dispose d'une autorisation de conduite de l'engin confié délivrée par son employeur conformément aux exigences du code du travail.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Article R4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code du travail :

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 du code du travail :

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	15/44

2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;

3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;

4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé

Travailler à proximité des réseaux

Transporter des matériaux sur un chantier

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer

Travailler et coopérer au sein d'un collectif

Respecter des règles et des procédures

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	16/44

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 3

Conduire une pelle hydraulique de production

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de pelle hydraulique de production conduit et assure la maintenance de son engin en appliquant les consignes de sécurité édictées par la R 482 de la CNAM-Risques professionnels. Il exerce son emploi dans les entreprises de travaux publics, du génie civil, de l'exploitation des carrières.

Suivant les besoins des chantiers, il peut être appelé à conduire d'autres engins tels que les tombereaux automoteurs articulés et les compacteurs.

Il exécute, généralement en configuration "d'échelon de terrassement", la réalisation des déblais avec chargement des matériaux extraits dans des bennes (tombereaux articulés, rigides ou camions).

L'activité de terrassement est organisée par l'encadrement du chantier. L'autonomie du conducteur de pelle hydraulique de production est limitée à l'exécution de sa tâche.

Il réalise l'entretien de premier niveau de la machine confiée à partir des prescriptions du constructeur.

Sous réserve de suivre une formation spécifique complémentaire, il pourra conduire une pelle hydraulique de moindre capacité et exécuter les travaux de finition (réglage de talus), de terrassement pour pose de conduites AEP ou d'assainissement, de déroctage (dent de ripper ou BRH), des démolitions ou la construction d'enrochements.

Le conducteur de pelle hydraulique de production se déplace selon la localisation des chantiers. Ses horaires et plages de travail peuvent être variables en fonction de l'organisation retenue. Il est soumis au bruit, à la chaleur, aux vibrations et à la poussière.

Il maintient une vigilance constante liée à la diversité des tâches et des environnements (réseaux aériens et enterrés, circulation des autres engins de chantier et/ou d'approvisionnement, présence des hommes à pied, etc.).

Il respecte les règles de sécurité et environnementales, et prend en compte les risques spécifiques selon le type d'ouvrage.

Il tient l'activité dans l'application des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), sinon du plan de prévention.

Il dispose d'une autorisation de conduite de l'engin confié délivrée par son employeur conformément aux exigences du code du travail.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Article R4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code du travail :

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 du code du travail :

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;

2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;

3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	17/44

4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production

Travailler à proximité des réseaux

Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer

Travailler et coopérer au sein d'un collectif

Respecter des règles et des procédures

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	18/44

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 4

Conduire un bouteur

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de bouteur conduit et assure la maintenance de premier niveau de son engin en appliquant les consignes de sécurité, édictées par la R 482 de la CNAM-Risques professionnels. Il exerce son emploi dans les entreprises de travaux publics, du génie civil et de l'exploitation des carrières.

Sous réserve de suivre une formation ciblée afin d'acquérir les techniques spécifiques, le professionnel sera en mesure de conduire le bouteur dans le cadre de la réalisation de travaux agricoles et/ou forestiers.

Il participe, généralement en équipe à la réalisation des diverses phases d'un terrassement depuis les travaux préparatoires jusqu'aux pré-réglages. Certains travaux peuvent être réalisés par le conducteur seul à partir de directives simples.

Selon qu'il exécute le décapage de terre végétale, du terrassement ordinaire (jet direct), la construction de remblais ou des travaux de pré-réglage, la conduite de la machine nécessite des aptitudes différentes.

L'activité de terrassement est organisée par l'encadrement du chantier. L'autonomie du conducteur de bouteur est limitée à l'exécution de sa tâche.

L'entretien de premier niveau est réalisé par le conducteur, seul ou sous le contrôle du responsable de la maintenance, à partir des prescriptions du constructeur et des consignes de l'entreprise.

Lors des opérations de transfert de son engin sur remorque, il peut y participer en aidant à la réalisation des arrimages et conduisant notamment la voiture pilote.

Si le bouteur est équipé d'un dispositif de guidage (aide à la conduite), il se doit d'être en capacité de l'utiliser notamment lors de la construction des remblais par couches successives et la réalisation des réglages de plateformes.

Il peut être appelé à conduire d'autres engins tels que les tombereaux ou les compacteurs.
Il se déplace selon la localisation des chantiers. Ses horaires et plages de travail peuvent être variables en fonction de l'organisation retenue. Il est soumis au bruit, à la chaleur, aux vibrations et à la poussière.
Il maintient une vigilance constante liée à la diversité des tâches confiées et des environnements de chantier, (présence de réseaux enterrés, évolution d'hommes à pied et des autres engins dans la zone de travail ou à immédiate proximité).
Il respecte les règles de sécurité et environnementales, et prend en compte les risques spécifiques selon le type d'ouvrage.
Il tient l'activité dans l'application des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), sinon du plan de prévention.
Il dispose d'une autorisation de conduite de l'engin confié délivrée par son employeur conformément aux exigences du code du travail.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Article R4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.
Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code du travail :

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	19/44

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 du code du travail :

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;

2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;

3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;

4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Conduire en sécurité un bouteur
Travailler à proximité des réseaux
Construire un remblai avec un bouteur

Compétences transversales de l'activité type

Communiquer
Travailler et coopérer au sein d'un collectif
Respecter des règles et des procédures

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	20/44

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 1

Conduire en sécurité un compacteur

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

La conduite d'un compacteur nécessite la maîtrise totale des capacités de la machine en matière d'utilisation en sécurité et ce quelle que soit la tâche réalisée.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sur les chantiers de terrassement, dans le cadre de l'exploitation de carrière, de réalisation de travaux agricoles et forestiers, le conducteur de compacteur de terrassement (bille lisse ou pieds dameurs) se doit d'effectuer en sécurité :

- la réalisation de la prise de poste ;
- le compactage d'une plateforme ;
- la réalisation de la fin de poste

Critères de performance

Test théorique R482 : Validé

Test pratique sur un compacteur à bille lisse de masse supérieure à 6 tonnes (R482 catégorie D) : Validé

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Cf les exigences de la R 482 catégorie D de la CNAM-Risques professionnels et du "Socle commun prévention pour les métiers des travaux publics" (Edition 2020 de la FNTF).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	21/44

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 2

Réaliser le compactage de couches de remblais

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Sur les chantiers où sont construits des remblais par couches successives, le conducteur de compacteur doit être capable de compacter différentes surfaces en respectant les tables de compactage issus du Guide des travaux routiers (GTR). Pour cela il doit être en mesure de choisir la bonne vitesse d'avancement, les bons réglages du compacteur et conduire l'engin avec douceur et précision de façon à assurer la sécurité des ouvriers à pied ainsi qu'un balayage optimum de la surface à traiter.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sur tous chantiers de terrassement où des remblais construits par couches successives sont exécutés, à partir de directives issues de la procédure d'exécution (vitesse d'avancement, amplitude de la vibration de la bille, nombre de passes, etc.), le conducteur de compacteur traite chaque couche de remblai généralement construite par un boueur.

Critères de performance

- La communication avec les personnels au sol ou les autres conducteurs d'engins est efficace
- L'aptitude de la machine à effectuer le compactage de l'épaisseur de la couche de remblais mis en œuvre est vérifiée,
- Le nombre de passes est respecté selon les préconisations portées dans la procédure d'exécution,
- Le chevauchement des passes est régulier ainsi que le balayage de toute la surface,
- Les manœuvres sont précises,
- L'enregistrement des données nécessaires pour attester de la qualité du compactage est effectué et exploitable,
- Les consignes de sécurité sont appliquées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Appliquer et respecter la méthode de travail définie,
Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement,
Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites),
Appliquer les préconisations d'utilisation du constructeur,
Appliquer les règles de l'éco conduite,
Identifier les risques et les moyens permettant de les prévenir
Appliquer toutes les mesures de sécurité liées à la conduite d'un compacteur,
Définir les étapes d'interventions de chaque opération d'entretien de l'engin,
Interpréter les indicateurs apposés sur un compacteur,
Lire les notices d'utilisation du constructeur,
Maîtriser les différents mouvements de la machine,
Savoir interpréter un tableau de compactage issu du GTR.
Réaliser le compactage de surface en respectant le nombre de passes.
Réaliser le compactage de surface en veillant à une bonne rectitude des passes et à un chevauchement correct de celles-ci.
Utiliser le système de vibration correctement et en connaître les risques.
Connaître les risques et la distance de sécurité du compactage en crête de talus.
Connaître les gestes conventionnels de guidage d'un conducteur d'engins de chantier,
Procéder aux opérations d'entretien périodique,
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnement ou d'imprévu dans le déroulement des opérations,
Réaliser les opérations de contrôle avant et après démarrage du compacteur,

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	23/44

Réaliser les opérations de fin de poste et de mise en sécurité du compacteur,
Renseigner un rapport journalier, rendre compte des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés,
Utiliser les moyens de protection collective et individuelle,
Utiliser les quatre opérations arithmétiques, les volumes et la densité.
Organiser son intervention avec son hiérarchique et préparer son matériel,
Maîtriser les modalités pratiques d'alertes de la hiérarchie,
Identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues,
S'adapter aux imprévus et aux dysfonctionnements.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	24/44

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 3

Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

La conduite d'un tombereau automoteur articulé nécessite la maîtrise totale des capacités de la machine en matière d'utilisation en sécurité et ce quelle que soit la tâche réalisée.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sur les chantiers de travaux publics, dans le cadre de l'exploitation de carrières, de réalisation de travaux agricoles et forestiers, le conducteur de tombereau automoteur articulé se doit d'effectuer en sécurité :

- la réalisation de la prise de poste ;
- le déplacement de la machine en marche avant, en marche arrière, en ligne droite et en virage ;
- le positionnement pour le chargement ;
- la circulation sur piste en montant les vitesses et en utilisant correctement les dispositifs de freinage ;
- le positionnement du tombereau automoteur articulé pour le déchargement et le vidage de benne ;
- la réalisation de la fin de poste.

Critères de performance

Test théorique R482 : Validé

Test pratique sur tombereau articulé de masse > à 6 tonnes (R482 catégorie E) : Validé

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Cf les exigences de la R 482 catégorie E de la CNAM-Risques professionnels et du "Socle commun prévention pour les métiers des travaux publics" (Edition 2020 de la FNTF).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	25/44

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 4

Travailler à proximité des réseaux

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le conducteur d'engin doit connaître les risques d'endommagement des différentes catégories d'ouvrages lors de travaux à proximité et les conséquences qui pourraient en résulter :

- pour la sécurité des personnes et des biens,
- pour la protection de l'environnement,
- pour la continuité de fonctionnement de ces ouvrages.

Il doit apprendre à s'en prémunir et à limiter les conséquences d'un éventuel endommagement.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sur les chantiers où le conducteur d'engins et le suiveur sont susceptibles de travailler à proximité de réseaux aériens ou souterrains préalablement identifiés, repérés, positionnés ou totalement inconnus.

Critères de performance

- La lecture des affleurant est effectuée et efficace.
- Les indications de repérage de réseau sont analysées et comprises.
- Les risques liés à un accident sur un réseau sont connus.
- Les précautions lors de l'intervention à proximité d'un réseau sont connues et appliquées.
- En cas d'accident, les consignes de sécurité et d'alerte sont connues et appliquées.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Appliquer et respecter la méthode de travail définie,
Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement,
Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites),
Comprendre l'environnement, les marquages - piquetages, les signes avertisseurs et indicateurs, la lecture du terrain, les moyens de repérage,
Identifier les réseaux existants avant le travail,
Identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues,
Lire un plan et dessiner un croquis pour exécuter un travail avec un engin de chantier,
Maintenir les réseaux existants (intégrité, tracé),
Maîtriser les modalités pratiques d'alertes de la hiérarchie,
Maîtriser les techniques à utiliser dans le but de ne pas endommager les réseaux en fonction de l'imprécision du positionnement des ouvrages,
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnement ou d'imprévu dans le déroulement des opérations,
Renseigner un rapport journalier, rendre compte des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés,
Utiliser les moyens de protection collective et individuelle.

Occuper occasionnellement une fonction de responsable d'équipe, notamment sur des petits chantiers.

Organiser son intervention avec son hiérarchique et préparer son matériel,
S'adapter aux imprévus et aux dysfonctionnements.

Connaître et être capable d'appliquer la règle des 4A (arrêter, alerter, aménager, accueillir),
Connaître et être capable de mettre en œuvre les recommandations applicables en cas d'incident ou d'accident,

Connaître le rôle de l'opérateur, sa mission et ses responsabilités à son niveau,
Connaître les caractéristiques techniques des pelles hydrauliques utilisées en terrassements,

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	27/44

Connaître les gestes conventionnels de guidage,
Connaître les principaux types de réseaux souterrains et aériens,
Connaître les risques afférents à ces réseaux selon les principales caractéristiques des énergies ou (leurs effets, les risques directs pour les personnes et les biens, des exemples d'accidents) et les risques à moyen et long terme liés aux atteintes aux réseaux existants (intégrité, tracé).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	28/44

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 5

Transporter des matériaux sur un chantier

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le conducteur de tombereau automoteur articulé positionne son engin "à la charge". Il transporte en empruntant l'itinéraire préalablement défini les matériaux au lieu de dépôt.
Il décharge les matériaux par bennage en suivant les indications du chef d'échelon ou du conducteur de l'engin de construction du remblai puis se rend au point de chargement pour effectuer un nouveau cycle.
Il doit savoir positionner sa machine sous le godet de l'engin de chargement, effectuer les manœuvres avec précision et emprunter les pistes en respectant le plan de circulation.
Il effectue, dans l'application de la signalisation et les consignes de sécurité, les rotations de manière à optimiser les rendements tout en préservant l'intégrité de l'engin confié.
Pendant son travail il doit veiller à la sauvegarde des implantations du chantier.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sur les chantiers de terrassement ou en carrière, le conducteur de tombereau automoteur articulé travaille au sein d'un échelon de terrassement et transporte des matériaux.

Critères de performance

- Le positionnement à la charge est anticipé, il respecte les indications du conducteur de l'engin de chargement.
- Le transport des matériaux et le retour à vide respectent le plan de circulation, la signalisation et les conventions de priorité préalablement définies.
- La conduite de l'engin est fluide, sans à-coups et de nature à respecter l'intégrité de la machine et limiter les consommations de carburant et de pneumatiques.
- Les réseaux aériens sont préalablement identifiés et le périmètre de sécurité est appliqué.
- Le bennage est effectué en sécurité.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Appliquer et respecter la méthode de travail définie,
Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement,
Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites),
Appliquer les préconisations d'utilisation du constructeur,
Appliquer les règles de l'éco conduite,
Appliquer toutes les mesures de sécurité liées à la conduite du tombereau automoteur articulé,
Définir les étapes d'interventions de chaque opération d'entretien de l'engin,
Distinguer les différentes natures de sols,
Identifier et gérer les déchets de chantier,
Identifier les différents repères mis en place sur le chantier, les protéger ou les déplacer si nécessaire,
Identifier les panneaux de signalisation temporaire et leur signification
Identifier les réseaux existants avant le travail,
Identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues,
Lire les notices d'utilisation du constructeur,
Lire un plan et dessiner un croquis pour exécuter un travail avec un engin de chantier,
Maîtriser les différents mouvements de la machine,
Maîtriser les modalités pratiques d'alertes de la hiérarchie,
Procéder aux opérations d'entretien périodique,
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnement ou d'imprévu dans le déroulement des opérations,
Réaliser les opérations de contrôle avant et après démarrage du tombereau automoteur articulé,
Réaliser les opérations de fin de poste et de mise en sécurité du tombereau automoteur articulé,

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	29/44

Reconnaître les différentes natures de matériaux livrés ou rencontrés sur le chantier,
Renseigner un rapport journalier, rendre compte des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés,
Utiliser les moyens de protection collective et individuelle,
Utiliser les quatre opérations arithmétiques,
Utiliser un schéma de signalisation temporaire de chantier.

Occuper occasionnellement une fonction de responsable d'équipe, notamment sur des petits chantiers.

Organiser son intervention avec son hiérarchie et préparer son matériel,
S'adapter aux imprévus et aux dysfonctionnements.

Connaître les gestes conventionnels de guidage,
Connaître les règles de sécurité concernant la circulation des piétons sur chaussée.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	30/44

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 6

Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

La conduite d'une "pelle hydraulique de production" nécessite la maîtrise totale des capacités de la machine en matière d'utilisation en sécurité et ce, quelle que soit la tâche réalisée.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sur les chantiers de terrassements de type "grands travaux" (construction de routes, autoroutes, lignes ferroviaires grandes vitesses, barrages, etc.), et dans le cadre de l'exploitation des carrières, le conducteur de pelle hydraulique de production se doit d'effectuer en sécurité :

- la prise de poste ;
- le chargement des unités de transport ;
- les opérations de déblai / remblai avec mise en stock ;
- le creusement des tranchées ;
- les opérations de levage (prise et dépose de charges au sol) ;
- la fin de poste.

Critères de performance

Test théorique R 482 : Validé

Test pratique sur pelle hydraulique sur chenilles (avec godet rétro) de masse supérieure à 12 tonnes (R482 catégorie B1) : Validé

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Cf les exigences de la R 482 catégorie B1 de la CNAM-Risques professionnels et du "Socle commun prévention pour les métiers des travaux publics" (Edition 2020 de la FNTP).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	31/44

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 7

Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Sur la base de directives reçues et d'une implantation préalablement réalisée et éventuellement complétée par ses soins, protégé par une signalisation temporaire dont il peut être amené à réaliser la mise en place et le repli, le conducteur de pelle hydraulique de production exécute le terrassement des ouvrages conformément aux exigences du cahier des charges.

Au fur et à mesure de l'avancement du terrassement, il réalise les contrôles permettant de s'assurer de la conformité du travail réalisé.

Suivant les organisations du chantier, il chargera les matériaux extraits sur un engin de transport ou les déposera à proximité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Suivant l'avancement et les besoins du chantier, le conducteur de pelle hydraulique de production réalisera en autonomie tout ou partie des tâches suivantes :

- la mise en place et le repli de la signalisation temporaire de chantier,
- le complément d'implantation de l'ouvrage à réaliser, le déport de repères préalablement mis en place,
- des terrassements « grande masse » avec chargement des matériaux en vue de leur évacuation.

Critères de performance

- La signalisation de chantier est présente, conforme aux directives et efficace, sa mise en place et son repli sont réalisés dans l'application des règles de sécurité.
- La communication avec les personnels au sol ou les autres conducteurs d'engins est efficace.
- La position de travail et l'angle d'attaque du godet sont optimisés, le godet est correctement rempli.
- Le chargement des matériaux extraits est effectué sans heurts de benne, la charge est équilibrée et les capacités de l'engin de transport sont respectées.
- Le profil, les dimensions et la planéité de la forme terrassée sont respectés.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Appliquer et respecter la méthode de travail définie,
Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement,
Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites),
Appliquer les préconisations d'utilisation du constructeur,
Appliquer les règles de l'éco conduite,
Appliquer toutes les mesures de sécurité liées à la conduite de la pelle hydraulique de production,
Calculer un dénivelé,
Charger des matériaux foisonnés dans la benne d'un engin de transport,
Choisir l'équipement de la pelle hydraulique de production selon la nature de sols et des formes du terrassement,
Comprendre l'environnement, les marquages - piquetages, les signes avertisseurs et indicateurs, la lecture du terrain, les moyens de repérage,
Contrôler à l'aide d'instruments de mesure la qualité d'un ouvrage et sa conformité avec la demande du client.
Contrôler visuellement la qualité et la conformité d'un ouvrage,

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	33/44

Définir les étapes d'interventions de chaque opération d'entretien de l'engin,
 Distinguer les différentes natures de sols,
 Identifier et gérer les déchets de chantier,
 Identifier les différents repères mis en place sur le chantier, les protéger ou les déplacer si nécessaire,
 Identifier les panneaux de signalisation temporaire et leur signification
 Identifier les réseaux existants avant le travail,
 Identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues,
 Lire et calculer la cotation sur un plan,
 Lire les notices d'utilisation du constructeur,
 Lire un plan et dessiner un croquis pour exécuter un travail avec un engin de chantier,
 Maintenir les réseaux existants (intégrité, tracé),
 Maîtriser les différents mouvements de la machine,
 Maîtriser les modalités pratiques d'alertes de la hiérarchie,
 Maîtriser les techniques à utiliser dans le but de ne pas endommager les réseaux en fonction de l'imprécision du positionnement des ouvrages,
 Mettre en place un dispositif de signalisation à partir d'un plan fourni,
 Positionner les camions,
 Procéder aux opérations d'entretien périodique,
 Protéger ou déplacer si nécessaire, les repères d'implantations existants,
 Réagir rapidement en cas de dysfonctionnement ou d'imprévus dans le déroulement des opérations,
 Réaliser les opérations de contrôle avant et après démarrage de la pelle hydraulique de production,
 Réaliser les opérations de fin de poste et de mise en sécurité de la pelle hydraulique de production,
 Réaliser l'implantation d'un terrassement à partir des repères mis en place par le géomètre et du plan ou croquis d'implantation,
 Réaliser un terrassement en pleine masse avec chargement des matériaux extraits sur un engin de transport,
 Connaître les techniques de réalisation d'une fouille en tranchée à profil imposé,
 Connaître les techniques de réalisation d'une fouille en tranchée de profondeur constante,
 Connaître les techniques de réalisation d'une fouille en tranchée de type fondation de bâtiment
 Reconnaître les différentes natures de matériaux livrés ou rencontrés sur le chantier,
 Régler en sécurité une surface de type accotement et talus,
 Renseigner un rapport journalier, rendre compte des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés,
 Tracer des alignements, des courbes et des équerrages,
 Utiliser les instruments simples de mesure,
 Utiliser les moyens de protection collective et individuelle,
 Utiliser les quatre opérations arithmétiques,
 Utiliser un schéma de signalisation temporaire de chantier.

Occuper occasionnellement une fonction de responsable d'équipe, notamment sur des petits chantiers.

Organiser son intervention avec son hiérarchie et préparer son matériel,
 S'adapter aux imprévus et aux dysfonctionnements.

Connaître les gestes conventionnels de guidage,
 Connaître les règles de sécurité concernant la circulation des piétons sur chaussée,
 Connaître les techniques de réglage de talus depuis le bas,
 Connaître les techniques de réglage de talus depuis le haut,
 Connaître les techniques de suivi de pente des talus (gabarit).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	34/44

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 8

Conduire en sécurité un bouteur

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

La conduite d'un bouteur nécessite la maîtrise totale des capacités de la machine en matière d'utilisation en sécurité et ce quelle que soit la tâche réalisée.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Sur les chantiers de travaux publics, dans le cadre des exploitations de carrière, de réalisation de travaux agricoles et forestiers, le conducteur de bouteur se doit d'effectuer les tâches suivantes en sécurité :

- réalisation de la prise de poste ;
- circulation en marche avant, en marche arrière, en ligne droite, en virage ;
- réglage d'une plateforme ;
- exécution d'un déblai / remblais en jet direct ;
- réalisation de la fin de poste.

Critères de performance

Test théorique R 482 : Validé

Test pratique sur bouteur R 482 catégorie C2 : Validé

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Cf les exigences de la R 482 catégorie C2 de la CNAM-Risques professionnels et du "Socle commun prévention pour les métiers des travaux publics" (Edition 2020 de la FNTP).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	35/44

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 9

Construire un remblai avec un bouteur

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le cadre de la construction d'un remblai ou de la mise en dépôt provisoire ou définitif de matériaux, le conducteur de bouteur doit mettre en œuvre les matériaux mis à disposition en respectant scrupuleusement les consignes reçues, les procédures d'exécution et les règles de sécurité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Le conducteur de bouteur travaille au sein d'un échelon de terrassement pour mettre en œuvre les matériaux à leur destination finale (dépôt ou remblai).

Il doit être capable de respecter les implantations, la pente imposée des talus, l'épaisseur des couches et le temps nécessaire au compactage.

L'application des consignes de sécurité est essentielle.

Il doit veiller à la position de son engin pendant le déchargement des matériaux livrés.

Critères de performance

- Les réseaux aériens sont reconnus, la distance de sécurité au regard de ces derniers est connue est respectée.
- Le positionnement de l'engin est optimisé et ne ralentit pas la cadence de l'échelon d'approvisionnement en matériaux.
- Les épaisseurs de couche de matériaux respectent les exigences portées dans la procédure d'exécution ou les indications verbales transmises à ce sujet.
- Les surépaisseurs nécessaires au compactage des talus respectent les consignes données à cet effet, visuellement elles sont régulières.
- La partie supérieure du remblai est uniforme et permet un compactage aisé. Elle est dotée de pentes permettant l'évacuation gravitaire des eaux de pluie ou de fonte de neige.

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Appliquer et respecter la méthode de travail définie,

Appliquer la réglementation hygiène, sécurité, environnement,

Appliquer les consignes de travail (orales ou écrites),

Appliquer les préconisations d'utilisation du constructeur,

Appliquer les règles de l'éco conduite,

Appliquer toutes les mesures de sécurité liées à la conduite du bouteur,

Calculer un dénivelé,

Comprendre l'environnement, les marquages-piquetages, les signes avertisseurs et indicateurs, la lecture du terrain, les moyens de repérage,

Contrôler à l'aide d'instruments de mesure la qualité d'un ouvrage et sa conformité avec la demande du client.

Contrôler visuellement la qualité et la conformité d'un ouvrage,

Définir les étapes d'interventions de chaque opération d'entretien de l'engin,

Distinguer les différentes natures de sols,

Identifier et gérer les déchets de chantier,

Identifier les différents repères mis en place sur le chantier, les protéger ou les déplacer si nécessaire,

Identifier les réseaux existants avant le travail,

Identifier les situations potentiellement dangereuses ou inattendues,

Lire et calculer la cotation sur un plan,

Lire les notices d'utilisation du constructeur,

Lire un plan et dessiner un croquis pour exécuter un travail avec un engin de chantier,

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	37/44

Maintenir les réseaux existants (intégrité, tracé),
Maîtriser les différents mouvements de la machine,
Maîtriser les modalités pratiques d'alertes de la hiérarchie,
Maîtriser les techniques à utiliser dans le but de ne pas endommager les réseaux en fonction de l'imprécision du positionnement des ouvrages,
Mettre en place un dispositif de signalisation à partir d'un plan fourni,
Procéder aux opérations d'entretien périodique,
Protéger ou déplacer si nécessaire, les repères d'implantations existants,
Réagir rapidement en cas de dysfonctionnement ou d'imprévus dans le déroulement des opérations,
Réaliser les opérations de contrôle avant et après démarrage du boteur,
Réaliser les opérations de fin de poste et de mise en sécurité du boteur,
Reconnaître les différentes natures de matériaux livrés ou rencontrés sur le chantier,
Régler en sécurité une surface de type accotement et talus,
Renseigner un rapport journalier, rendre compte des travaux effectués et des éventuels problèmes rencontrés,
Utiliser les instruments simples de mesure,
Utiliser les moyens de protection collective et individuelle,
Utiliser les quatre opérations arithmétiques.

Occuper occasionnellement une fonction de responsable d'équipe, notamment sur des petits chantiers.

Organiser son intervention avec son hiérarchie et préparer son matériel,
S'adapter aux imprévus et aux dysfonctionnements.

Connaître les gestes conventionnels de guidage,
Connaître les techniques de construction des remblais,
Connaître l'incidence de la teneur en eau des matériaux sur la qualité de l'ouvrage réalisé,
Connaître l'importance du respect de l'épaisseur des couches constitutives du remblai.
Connaître les techniques de suivi de pente des talus : gabarit.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	38/44

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Communiquer

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le professionnel écoute, comprend, transmet un message pour partager des informations, des avis, des idées.

Cette communication peut être orale, écrite, non verbale, visuelle, interculturelle.

La compétence est mobilisée dans la langue de la situation professionnelle.

Critères de performance

Dans une situation professionnelle habituelle, le besoin est exprimé par un mot ou une phrase.

Travailler et coopérer au sein d'un collectif

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le professionnel s'intègre à un groupe, contribue et se coordonne dans la répartition et l'exécution des tâches pour atteindre un même objectif.

Le professionnel prend en compte l'activité des autres membres du groupe et l'impact de ses propres actions sur l'activité des autres. Un « groupe » est constitué d'au moins deux personnes d'une même équipe ou non.

Critères de performance

L'intégration au groupe en adoptant ses codes et ses règles est effective, le rôle est connu et la part de travail dévolue est effectuée.

La contribution au travail collectif en apportant des informations et en faisant des propositions est effective.

Respecter des règles et des procédures

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Le professionnel se conforme aux consignes et suit des étapes pour obtenir un résultat et se prémunir des dangers liés aux activités de travail.

Ces recommandations, prescriptions et modes opératoires peuvent être donnés à l'oral ou à l'écrit.

La procédure comporte une succession d'actions à réaliser dans un ordre précis. Les règles notamment en matière de santé/sécurité sont prescrites et doivent être respectées.

Critères de performance

Dans une situation répertoriée et connue, les consignes et les procédures à suivre sont appliquées

Dans des situations courantes et variées les procédures et les mesures de prévention définies sont comprises et mises en œuvre.

Les procédures ou les mesures de prévention des risques à disposition pour faire face à des situations de travail particulières sont adoptées.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	39/44

Glossaire du REAC

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel d'Emploi, Activités et Compétences (REAC)

Le REAC est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	41/44

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre professionnel

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Education).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CEGT	REAC	TP-00268	13	20/07/2021	20/07/2021	42/44

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."



REFERENTIEL D'ÉVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur d'engins de grands terrassements

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	1/40

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Conducteur d'engins de grands terrassements

Sigle du titre professionnel : CEGT

Niveau : 3 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 230u - Conduite d'engins de chantier-

Code(s) ROME : F1302

Formacode : 22002, 22054

Date de l'arrêté : 25/06/2021

Date de parution au JO de l'arrêté : 30/06/2021

Date d'effet de l'arrêté : 13/10/2021

2. Modalités d'évaluation du titre professionnel

(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	3/40

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du titre professionnel obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le RE comme partie de la session du titre, du CCP ou du CCS, est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury, et le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	4/40

3 Dispositif d'évaluation pour la session du titre professionnel CEGT

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport Transporter des matériaux sur un chantier Construire un remblai avec un boteur Réaliser le compactage de couches de remblais	02 h 00 min	A partir de consignes, la mise en situation professionnelle consiste à : - Exécuter en sécurité avec la pelle hydraulique de production un déblai et charger les matériaux extraits sur un engin de transport, - Positionner le tombereau automoteur articulé à la charge, transporter les matériaux jusqu'au point de livraison, les décharger par bennage, le tout en parfaite sécurité, - Construire en sécurité avec un boteur un remblai par couches successives, - Compacter en sécurité un remblai réalisé par couches successives. Un temps de 00 h 30 min sera consacré à la réalisation de chacune de ces phases.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien technique 	Conduire en sécurité un compacteur Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production Conduire en sécurité un boteur Transporter des matériaux sur un chantier	00 h 20 min	Le jury questionne le candidat aux fins de compléter l'évaluation des compétences du candidat en matière de transport de matériaux sur un chantier avec un tombereau automoteur articulé. Le candidat répond au questionnement du jury et tient à sa disposition l'attestation de compétences "AIPR- Opérateurs" en cours de validité et le résultat des tests (théorique et pratiques), relatifs à la conduite en sécurité de la pelle hydraulique de production, du boteur, du compacteur et du tombereau automoteur articulé conformément aux exigences édictées dans la R 482 de la CNAM-Risques professionnels.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionnaire professionnel 	Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport Transporter des matériaux sur un chantier Construire un remblai avec un boteur Réaliser le compactage de couches de remblais	00 h 20 min	Le questionnaire est proposé simultanément à l'ensemble des candidats après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve. Le jury procède à la correction et exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionnement à partir de production(s) 	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. (00h10)

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	5/40

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	03 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Plusieurs candidats pourront être évalués simultanément (organisation de type chantier réel : terrassement, transport de matériaux, construction de remblai). Si tel est le cas l'organisation sur site devra permettre l'observation de chaque candidat par au moins un membre du jury.

Pour pallier un éventuel dysfonctionnement des engins mis à disposition, un référent technique est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléas rencontré.

En cas de danger grave et imminent le jury peut suspendre l'opération en cours. Si tel est le cas, cet aléa sera consigné sur le procès-verbal de session.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule dans un lieu fermé lequel sera situé au plus près des espaces dédiés à la mise en situation professionnelle. Il doit garantir le calme, la qualité et la confidentialité des échanges. Il sera équipé au minimum d'une table, de trois chaises et d'un tableau mural ou chevalet de conférence papier avec des feutres.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le passage du questionnaire professionnel se réalise sous le contrôle d'un surveillant. Il est proposé simultanément à l'ensemble des candidats, après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve, dans une salle équipée de postes de travail (tables et chaises), en nombre suffisant (égal au nombre de candidats présentés simultanément à l'épreuve, plus le surveillant).

La disposition des postes de travail garantit la confidentialité entre les candidats et une circulation fluide du surveillant pendant le déroulement de l'épreuve.

Précisions pour le candidat VAE :

Le candidat se présentera, avec l'ensemble des EPI requis pour réaliser toute tâche habituellement confiée à un conducteur d'engins de chantier. Il devra être titulaire du CACES 2, 3, 7 et 8 de la R 372 m ou B1, C2, D et E de la R 482 et être détenteur de l'attestation de compétence "AIPR - Opérateurs".

Les documents présentés seront en cours de validité.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	6/40

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement					
Conduire en sécurité un compacteur	Test théorique R482 : Validé Test pratique sur un compacteur à bille lisse de masse supérieure à 6 tonnes (R482 catégorie D) : Validé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser le compactage de couches de remblais	<ul style="list-style-type: none"> - La communication avec les personnels au sol ou les autres conducteurs d'engins est efficace - L'aptitude de la machine à effectuer le compactage de l'épaisseur de la couche de remblais mis en œuvre est vérifiée, - Le nombre de passe est respecté selon les préconisations portées dans la procédure d'exécution, - Le chevauchement des passes est régulier ainsi que le balayage de toute la surface, - Les manœuvres sont précises, - L'enregistrement des données nécessaire pour attester de la qualité du compactage est effectué et exploitable, - Les consignes de sécurité sont respectées. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire un tombereau automoteur articulé					
Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé	Test théorique R482 : Validé Test pratique sur tombereau articulé de masse > à 6 tonnes (R482 catégorie E) : Validé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	7/40

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Transporter des matériaux sur un chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Le positionnement à la charge est anticipé, il respecte les indications du conducteur de l'engin de chargement. - Le transport des matériaux et le retour à vide respecte le plan de circulation, la signalisation et les conventions de priorité préalablement définies. - La conduite de l'engin est fluide, sans à-coups et de nature à respecter l'intégrité de la machine et limiter les consommations de carburant et de pneumatiques. - Les réseaux aériens sont préalablement identifiés et le périmètre de sécurité est respecté. - Le bennage est effectué en sécurité. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire une pelle hydraulique de production					
Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production	Test théorique R482 : Validé Test pratique sur pelle hydraulique sur chenilles (avec godet rétro) de masse supérieure à 12 tonnes (R482 catégorie B1) : Validé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport	<ul style="list-style-type: none"> - La signalisation de chantier est présente, conforme aux directives et efficace, sa mise en place et son repli sont réalisés dans le respect des règles de sécurité. - La communication avec les personnels au sol ou les autres conducteurs d'engins est efficace. - La position de travail et l'angle d'attaque du godet sont optimisés, le godet est correctement rempli. - Le chargement des matériaux extraits est effectué sans heurts de benne, la charge est équilibrée et les capacités de l'engin de transport sont respectées. - Le profil, les dimensions et la planéité de la forme terrassée sont respectés. - La finition est conforme au cahier des charges. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	8/40

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Conduire un bouteur					
Conduire en sécurité un bouteur	Test théorique R482 : Validé Test pratique sur bouteur R482 catégorie C2 : Validé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Construire un remblai avec un bouteur	- Les réseaux aériens sont reconnus, la distance de sécurité au regard de ces derniers est connue est respectée. - Le positionnement de l'engin est optimisé et ne ralentit pas la cadence de l'échelon d'approvisionnement en matériaux. - Les épaisseurs de couche de matériaux respectent les exigences portées dans la procédure d'exécution ou les indications verbales transmises à ce sujet. - Les surépaisseurs nécessaires au compactage des talus respectent les consignes données à cet effet, visuellement elles sont régulières. - La partie supérieure du remblai est uniforme et permet un compactage aisé elles présentent les pentes permettant l'évacuation gravitaire des eaux de pluie.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations règlementaires le cas échéant :					
<p>Le Titre Professionnel (TP) "Conducteur d'engins de grands terrassements" et les Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) qui y sont rattachés peut dispenser son titulaire du CACES pour la délivrance de l'autorisation de conduite pendant les 10 ans qui en suivent l'obtention.</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Titre Professionnel peut dispenser son titulaire du CACES catégories B1, C2, D et E de la R 482 ; - le CCP "Conduire un compacteur" peut dispenser son titulaire du CACES catégorie D de la R 482 ; - le CCP "Conduire une pelle hydraulique de production" peut dispenser son titulaire du CACES catégorie B1 de la R 482 ; - le CCP "Conduire un tombereau automoteur articulé" peut dispenser son titulaire du CACES catégorie E de la R 482. - le CCP "Conduire un bouteur" peut dispenser son titulaire du CACES catégorie C2 de la R 482. <p>Nota : La réussite au Titre Professionnel ou aux CCP ne dispense pas automatiquement le titulaire du CACES. Cette dispense doit faire l'objet d'une attestation de formation mentionnant l'établissement et le Titre professionnel préparé à laquelle sont annexés les résultats détaillés de l'épreuve théorique et des épreuves de conduite relatives à la conduite en sécurité de la mini pelle hydraulique, de la chargeuse sur pneus et de la pelle hydraulique sur pneus.</p>					

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	9/40

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Communiquer	Conduire en sécurité un bouteur
	Conduire en sécurité un compacteur
	Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé
	Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production
	Construire un remblai avec un bouteur
	Réaliser le compactage de couches de remblais
	Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport
	Transporter des matériaux sur un chantier
	Travailler à proximité des réseaux
Travailler et coopérer au sein d'un collectif	Conduire en sécurité un bouteur
	Conduire en sécurité un compacteur
	Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé
	Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production
	Construire un remblai avec un bouteur
	Réaliser le compactage de couches de remblais
	Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport
	Transporter des matériaux sur un chantier
	Travailler à proximité des réseaux
Respecter des règles et des procédures	Conduire en sécurité un bouteur
	Conduire en sécurité un compacteur
	Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé
	Construire un remblai avec un bouteur
	Réaliser le compactage de couches de remblais
	Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport
	Transporter des matériaux sur un chantier
	Travailler à proximité des réseaux

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CEGT

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 02 h 40 min

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	10/40

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Le jury est présent pendant toute la durée de la mise en situation professionnelle. Il procède à la correction du questionnaire professionnel en s'appuyant si besoin sur les documents fournis et il exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet.

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Du fait de sa présence, c'est le jury qui s'assure du bon déroulement de l'épreuve et observe le comportement professionnel du candidat, il ne doit pas intervenir dans le déroulement de l'épreuve. Toutefois, en cas de danger, il peut mettre fin à celle-ci. Si tel est le cas, il le consigne dans le procès-verbal.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	11/40

REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur d'engins de grands terrassements

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	13/40

CCP

Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Réaliser le compactage de couches de remblais	00 h 30 min	A partir de consignes, la mise en situation professionnelle consiste à compacter en sécurité un remblai réalisé par couches successives. Un temps de 00 h 30 min y sera consacré.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Conduire en sécurité un compacteur Réaliser le compactage de couches de remblais	00 h 15 min	Le candidat répond au questionnement du jury et tient à sa disposition le résultat des tests (théorique et pratiques) relatifs à la conduite en sécurité du compacteur conformément aux exigences édictées dans la R 482 de la CNAM-Risques professionnels.
▪ Questionnaire professionnel	Réaliser le compactage de couches de remblais	00 h 15 min	Le questionnaire est proposé simultanément à l'ensemble des candidats après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve. Le jury procède à la correction et exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		01 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Pour pallier un éventuel dysfonctionnement des engins mis à disposition, un référent technique est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléas rencontré.

En cas de danger grave et imminent le jury peut suspendre l'opération en cours. Si tel est le cas, cet aléa sera consigné sur le procès-verbal de session.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	15/40

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule dans un lieu fermé lequel sera situé au plus près des espaces dédiés à la mise en situation professionnelle. Il doit garantir le calme, la qualité et la confidentialité des échanges. Il sera équipé au minimum d'une table, de trois chaises et d'un tableau mural ou chevalet de conférence papier avec des feutres.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le passage du questionnaire professionnel se réalise sous le contrôle d'un surveillant. Il est proposé simultanément à l'ensemble des candidats, après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve, dans une salle équipée de postes de travail (tables et chaises), en nombre suffisant (égal au nombre de candidats présentés simultanément à l'épreuve, plus le surveillant).

La disposition des postes de travail garantit la confidentialité entre les candidats et une circulation fluide du surveillant pendant le déroulement de l'épreuve.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	16/40

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 45 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury devra être présent pendant la durée de la mise en situation professionnelle. Il procède à la correction du questionnaire professionnel en s'appuyant si besoin sur les documents fournis et il exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Du fait de sa présence, c'est le jury qui s'assure du bon déroulement de l'épreuve et observe le comportement professionnel du candidat, il ne doit pas intervenir dans le déroulement de l'épreuve. Toutefois, en cas danger, il peut mettre fin à celle-ci et le consigner dans le procès-verbal.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	17/40

CCP

Conduire un tombereau automoteur articulé

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Transporter des matériaux sur un chantier	00 h 30 min	<p>A partir de consignes, la mise en situation professionnelle consiste à positionner le tombereau automoteur articulé à la charge, transporter les matériaux jusqu'au point de livraison, les décharger par bennage, le tout en parfaite sécurité. Plusieurs cycles seront effectués dans le temps imparti de 00 h 30 min.</p> <p>Un engin de chargement avec son conducteur sera mobilisé et effectuera les opérations de chargement de matériau de manière professionnelle.</p>
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien technique 	<p>Conduire en sécurité un tombereau automoteur articulé</p> <p>Travailler à proximité des réseaux</p> <p>Transporter des matériaux sur un chantier</p>	00 h 15 min	<p>Le jury questionne le candidat aux fins d'évaluer ses compétences de travail à proximité des réseaux. Le candidat répond au questionnement du jury et tient à sa disposition l'attestation de compétences "AIPR - Opérateurs" en cours de validité et le résultat des tests (théorique et pratiques), relatifs à la conduite en sécurité du tombereau automoteur articulé conformément aux exigences édictées dans la R 482 de la CNAM-Risques professionnels.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionnaire professionnel 	Transporter des matériaux sur un chantier	00 h 15 min	<p>Le questionnaire est proposé simultanément à l'ensemble des candidats après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve.</p> <p>Le jury procède à la correction et exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	19/40

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	01 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Pour pallier un éventuel dysfonctionnement des engins mis à disposition, un référent technique est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléas rencontré.

En cas de danger grave et imminent le jury peut suspendre l'opération en cours. Si tel est le cas, cet aléa sera consigné sur le procès-verbal de session.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule dans un lieu fermé lequel sera situé au plus près des espaces dédiés à la mise en situation professionnelle. Il doit garantir le calme, la qualité et la confidentialité des échanges. Il sera équipé au minimum d'une table, de trois chaises et d'un tableau mural ou chevalet de conférence papier avec des feutres.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le passage du questionnaire professionnel se réalise sous le contrôle d'un surveillant. Il est proposé simultanément à l'ensemble des candidats, après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve, dans une salle équipée de postes de travail (tables et chaises), en nombre suffisant (égal au nombre de candidats présentés simultanément à l'épreuve, plus le surveillant).

La disposition des postes de travail garantit la confidentialité entre les candidats et une circulation fluide du surveillant pendant le déroulement de l'épreuve.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	20/40

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Conduire un tombereau automoteur articulé

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 45 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury devra être présent pendant la durée de la mise en situation professionnelle. Il procède à la correction du questionnaire professionnel en s'appuyant si besoin sur les documents fournis et il exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Du fait de sa présence, c'est le jury qui s'assure du bon déroulement de l'épreuve et observe le comportement professionnel du candidat, il ne doit pas intervenir dans le déroulement de l'épreuve. Toutefois, en cas danger, il peut mettre fin à celle-ci et le consigner dans le procès-verbal.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	21/40

CCP

Conduire une pelle hydraulique de production

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport	00 h 30 min	A partir de consignes, la mise en situation professionnelle consiste à exécuter en sécurité avec la pelle hydraulique de production un déblai et charger les matériaux extraits sur un engin de transport, Un temps de 00 h 30 min y sera consacré.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production Travailler à proximité des réseaux Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport	00 h 15 min	Le jury questionne le candidat aux fins d'évaluer ses compétences en matière de travail à proximité des réseaux. Le candidat répond au questionnement du jury et tient à sa disposition l'attestation de compétences "AIPR- Opérateurs" en cours de validité et le résultat des tests (théorique et pratiques), relatifs à la conduite en sécurité de la pelle hydraulique de production, conformément aux exigences édictées dans la R 482 de la CNAM-Risques professionnels.
▪ Questionnaire professionnel	Conduire en sécurité une pelle hydraulique de production Réaliser un terrassement à la pelle hydraulique de production et charger les unités de transport	00 h 15 min	Le questionnaire est proposé simultanément à l'ensemble des candidats après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve. Le jury procède à la correction et exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		01 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	23/40

Pour pallier un éventuel dysfonctionnement des engins mis à disposition, un référent technique est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléas rencontré.
En cas de danger grave et imminent le jury peut suspendre l'opération en cours. Si tel est le cas, cet aléa sera consigné sur le procès-verbal de session.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule dans un lieu fermé lequel sera situé au plus près des espaces dédiés à la mise en situation professionnelle. Il doit garantir le calme, la qualité et la confidentialité des échanges. Il sera équipé au minimum d'une table, de trois chaises et d'un tableau mural ou chevalet de conférence papier avec des feutres.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le passage du questionnaire professionnel se réalise sous le contrôle d'un surveillant. Il est proposé simultanément à l'ensemble des candidats, après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve, dans une salle équipée de postes de travail (tables et chaises), en nombre suffisant (égal au nombre de candidats présentés simultanément à l'épreuve, plus le surveillant).
La disposition des postes de travail garantit la confidentialité entre les candidats et une circulation fluide du surveillant pendant le déroulement de l'épreuve.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	24/40

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Conduire une pelle hydraulique de production

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 45 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury devra être présent pendant la durée de la mise en situation professionnelle. Il procède à la correction du questionnaire professionnel en s'appuyant si besoin sur les documents fournis et il exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Du fait de sa présence, c'est le jury qui s'assure du bon déroulement de l'épreuve et observe le comportement professionnel du candidat, il ne doit pas intervenir dans le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, en cas de danger grave et imminent le jury peut suspendre l'opération en cours. Si tel est le cas, cet aléa sera consigné sur le procès-verbal de session.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	25/40

CCP

Conduire un bouteur

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Construire un remblai avec un bouteur	00 h 30 min	A partir de consignes, la mise en situation professionnelle consiste à construire en sécurité avec un bouteur un remblai par couches successives. Les matériaux nécessaires lui seront apportés à l'avancement.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Conduire en sécurité un bouteur Travailler à proximité des réseaux Construire un remblai avec un bouteur	00 h 15 min	Le jury questionne le candidat aux fins d'évaluer ses compétences de travail à proximité des réseaux et de construction de remblais par couches successives. Le candidat répond au questionnement du jury et tient à sa disposition l'attestation de compétences "AIPR- Opérateurs" en cours de validité et le résultat des tests (théorique et pratiques), relatifs à la conduite en sécurité du bouteur conformément aux exigences édictées dans la R 482 de la CNAM-Risques professionnels.
▪ Questionnaire professionnel	Conduire en sécurité un bouteur Travailler à proximité des réseaux Construire un remblai avec un bouteur	00 h 15 min	Le questionnaire est proposé simultanément à l'ensemble des candidats après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve. Le jury procède à la correction et exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	01 h 00 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	27/40

Pour pallier un éventuel dysfonctionnement de l'engin mis à disposition, un référent technique est mobilisable à tout instant, sur sollicitation du jury, auprès duquel le candidat aura précisé l'aléas rencontré.
En cas de danger grave et imminent le jury peut suspendre l'opération en cours. Si tel est le cas, cet aléa sera consigné sur le procès-verbal de session.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule dans un lieu fermé lequel sera situé au plus près des espaces dédiés à la mise en situation professionnelle. Il doit garantir le calme, la qualité et la confidentialité des échanges. Il sera équipé au minimum d'une table, de trois chaises et d'un tableau mural ou chevalet de conférence papier avec des feutres.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le passage du questionnaire professionnel se réalise sous le contrôle d'un surveillant. Il est proposé simultanément à l'ensemble des candidats, après l'ouverture des plis et en tout début de l'épreuve, dans une salle équipée de postes de travail (tables et chaises), en nombre suffisant (égal au nombre de candidats présentés simultanément à l'épreuve, plus le surveillant).

La disposition des postes de travail garantit la confidentialité entre les candidats et une circulation fluide du surveillant pendant le déroulement de l'épreuve.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	28/40

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Conduire un bouteur

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 00 h 45 min

Protocole d'intervention du jury :

Le jury devra être présent pendant la durée de la mise en situation professionnelle. Il procède à la correction du questionnaire professionnel en s'appuyant si besoin sur les documents fournis et il exploite les résultats obtenus avant de recevoir les candidats en entretien technique.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Du fait de sa présence, c'est le jury qui s'assure du bon déroulement de l'épreuve et observe le comportement professionnel du candidat, il ne doit pas intervenir dans le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, en cas de danger grave et imminent le jury peut suspendre l'opération en cours. Si tel est le cas, cet aléa sera consigné sur le procès-verbal de session.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	29/40

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur d'engins de grands terrassements

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Entretien technique	Un local situé à proximité du plateau technique permettant de recevoir au minimum 6 personnes, équipé d'une table, de trois sièges, d'un tableau fixe ou de type « paper-board ».	Ce local devra garantir la confidentialité des échanges.
Questionnaire professionnel	Une salle équipée de tables et chaises permettant d'accueillir simultanément l'ensemble des candidats présentés à la session et le surveillant.	La disposition des tables doit garantir l'absence de communication entre les candidats.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	31/40

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Une aire de 225 m ² minimum (15 m x 15 m environ), dédiée à la réalisation des exercices relatifs à la conduite de la pelle hydraulique de production. Une aire de 225 m ² minimum (10 m x 25 m environ), dédiée à la réalisation des exercices relatifs à la conduite du bouteur. Une aire de 225 m ² minimum (15 m x 15 m environ), dédiée à la réalisation des exercices relatifs à la conduite du compacteur. Une piste balisée d'environ 800 mètres de long et 6 mètres de large, constitué au moins deux virages et d'une aire de retournement à chaque extrémité d'environ 400 m ² .	1	Les aires mobilisées seront praticables quelles que soient les conditions météorologiques (hors intempéries). Elles permettront la réalisation d'un terrassement en terrain meuble de 2 mètres de profondeur minimum.
Machines	1	Une pelle hydraulique de production sur chenilles de masse supérieure à 12 tonnes équipée d'un godet de terrassement, de clapets anti-retour et apte à réaliser des manutentions. Un bouteur équipé d'une lame. Un compacteur de terrassement de type V4 ou V5 (bille lisse + 2 roues motrices), équipé d'un chronotachygraphe. Un tombereau automoteur articulé de taille et capacité en adéquation avec la pelle hydraulique de production mobilisée.	1	Avec le plein de carburant.
Outils / Outillages	1	Une pelle de terrassier Une pioche, Une règle aluminium de 3 mètres de longueur, Une massette, Un niveau de maçon, Un double décamètre, Un mètre ruban.	1	Sans objet
Équipements	1	Un casque de chantier, des chaussures de sécurité (ou des bottes de sécurité) et un baudrier retro-réfléchissant seront mis à disposition des membres du jury.	1	Les candidats se présenteront à la session de certification munis d'une

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	32/40

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
				tenue de travail et des EPI habituellement utilisés par un conducteur d'engins de chantier.
	1	Une élingue 2 brins réglables à disposition de la pelle hydraulique. Une pompe à graisse. Un lot de chiffons.	16	Sans objet
Matières d'œuvre	1	Huile moteur, hydraulique et liquide de refroidissement permettant au besoin d'ajuster les niveaux des machines mises à disposition. Vingt piquets d'implantation, Cinq kilogrammes de plâtre ou une bombe de peinture (traceur de chantier), Un rouleau de ruban de signalisation de chantier de type "RUBALISE".	1	Sans objet
Documentations	1	Manuel de conduite des machines mises à disposition.	16	Format papier

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	33/40

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Le titre professionnel Conducteur d'engins de grands terrassements est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

Conducteur de bouteur et de chargeuse Arrêté du 07/07/2014		Conducteur d'engins de grands terrassements Arrêté du 25/06/2021	
CCP	Conduire un bouteur	CCP	Conduire un bouteur
CCP	Conduire une chargeuse	CCP	Aucune correspondance
CCP	Conduire un tombereau automoteur articulé	CCP	Conduire un tombereau automoteur articulé
CCP	Aucune correspondance	CCP	Conduire un compacteur sur un chantier de terrassement
CCP	Aucune correspondance	CCP	Conduire une pelle hydraulique de production

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	35/40

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;

La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CEGT	RE	TP-00268	13	30/06/2021	20/07/2021	37/40

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

